

COMMUNE DE GUNDOLSHEIM

HAUT-RHIN



Notice

Consultation du public

Projet :

**Création de Zones d'Accélération des
Énergies Renouvelables**

1. Contact

Commune de Gundolsheim

Mairie 24 rue Principale 68250 GUNDOLSHEIM

Numéro de téléphone : 03 89 49 61 59

Adresse mail : mairie@gundolsheim.fr

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi : -
- Mardi : 14h à 16h
- Mercredi : -
- Jeudi : -
- Vendredi : 16h à 18h

Représentée par : Mme Annabelle PAGNACCO Maire

2. Contexte

La loi n°2323-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. Elle prévoit notamment une réduction des délais d'instruction pour les projets d'énergie renouvelable dans les Zones d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Cette loi s'inscrit dans l'objectif d'une décarbonisation complète de l'énergie d'ici 2050.

Pour contribuer à cette politique et en vue d'atteindre l'objectif de neutralité carbone, la Commune de Gundolsheim doit définir des périmètres sur son territoire pour chaque énergie renouvelable (géothermie, photovoltaïque...). Chaque commune peut choisir pour quelles énergies elle crée, ou pas, des zones et l'étendue de ces zones. La commune peut donc adapter les zones en fonction des réalités du territoire. Par exemple, l'éolien n'étant pas une énergie pertinente sur le ban communal de Gundolsheim (en raison du manque de vent et d'une mauvaise exposition), aucune ZAEnR n'est proposée pour cette énergie.

La loi prévoit une consultation du public dans le cadre de la création des ZAEnR.

3. Engagements de la commune

Il convient de préciser que **la création d'une ZAEnR ne garantit par l'autorisation d'un projet**. Positionner une parcelle privée ou publique dans une ZAEnR **ne constitue pas une obligation pour le propriétaire à mettre en place une énergie renouvelable sur la parcelle**.

Par ailleurs, **des projets EnR sont possibles en dehors des ZAEnR**, même pour les projets exclus au point 5 (propositions) en fonction des possibilités locales.

Ces ZAEnR sont donc indicatives : toutes les servitudes, avis, consultations, démarches d'urbanisme (...) demeurent opposables et obligatoires au sein des ZAEnR.

4. Modalités de consultation et planning

Les ZAEnR sont proposées à la consultation du public pour une durée de : **15 jours calendaires, du 15 au 30 avril 2024.**

La consultation est proposée :

- en format numérique, via le site internet de la commune : gundolsheim.fr
- en format numérique, via l'application Panneau Pocket
- en format papier, consultable à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture rappelés au point 1 du présent document (Contact).

Les remarques peuvent être formulées :

- via l'adresse mail de la commune : mairie@gundolsheim.fr
- via le registre proposé à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture rappelés au point 1 du présent document (Contact).

Une fois la consultation terminée, les propositions et avis exprimés seront inclus aux zonages.

Puis, la Communauté de communes devra émettre un avis de cohérence sur l'ensemble des communes.

Enfin, les propositions de ZAEnR seront transmises au référent préfectoral puis pour avis au Comité Régional de l'Energie.

5. Propositions

La Commune de Gundolsheim, propose la création de ZAEnR pour :

- Le photovoltaïque en toiture ;
- Le solaire thermique en toiture ;
- Les ombrières photovoltaïques (sur parking).

La Commune de Gundolsheim, propose d'exclure :

- La géothermie peu profonde ;
- La géothermie profonde ;
- L'éolien ;
- La méthanisation ;
- L'hydro-électricité.

Les zonages sont proposés sous forme de carte, jointes à la présente notice.